



**Séance du 10 mars 2025**  
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 mars 2025, à 17h00, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 5 mars 2025.

Madame le Maire rappelle qu'une première convocation pour un Conseil municipal au 4 mars 2025 avait été envoyée. Le quorum n'ayant été atteint, la séance a dû être reportée à la date du jour.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, lorsque le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle, il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine		Excusée	Pouvoir à Marie-Laure BERTRAND
M. TROUILLOUD Jean-Pierre	X		
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
Mme VINCENT Emilie		Excusée	
Mme VAN ETTINGER Amélie	X		
M. GRES Nicolas		X	
Mme VAN DER VOSSSEN Anneke		X	
Mme SMITH Leila		Excusée	
M. PEREZ Guillaume		Excusé	Pouvoir à Jean-Pierre TROUILLOUD
Mme SCHWALLER Jocelyne		Excusée	
M. BECK Bernd		Excusé	Pouvoir à Isabelle PASSUELLO
Mme VUILLERMOZ Aurélie		X	
Mme PADLEWSKI Sylvie		Excusée	
M. BOCKEN Stéphane		Excusé	
M. REBEIX Pierre		excusé	
M. BRUN Pascal		X	Pouvoir à Amélie VAN ETTINGER

*En préambule, Mme le Maire accueille le Conseil et remercie les Conseillers de leur présence.*

## ORDRE DU JOUR

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Marie-Laure BERTRAND est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2025 :**

Compte tenu du nombre de Conseillers présents, ce point est reporté au Conseil municipal du mois d'avril.

## **1. MODIFICATION DE LA REDACTION DE LA COMPETENCE INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX**

**Mme le Maire EXPOSE** au Conseil Municipal que,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17 alinéa 2 et son article L.5216-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 mars 2019 et 23 septembre 2021 définissant les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, notamment la compétence « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Gex aggro n° 2019.00154 en date du 23 mai 2019 portant modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Vu l'article L.5211-17 alinéa 2 aux termes duquel « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Mme le Maire précise que la notification de la délibération du conseil communautaire n° 2019.00154 de Pays de Gex aggro en date du 17 janvier 2025, a été reçue en mairie le 28 janvier 2025. Elle approuve la modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en substituant à la rédaction « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes », celle de « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;

**DIT** que cette délibération sera notifiée à M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Mme la Préfète de l'Ain.

## **2. ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE SALLES DE CLASSE ET DE SANITAIRES, ET LA MISE EN ACCESSIBILITE ET EN CONFORMITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CLEMENT CHAZALET**

**Mme le Maire EXPOSE** au Conseil Municipal que,

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 28 janvier 2025 pour une remise des offres le 18 février 2025 à 14h00. Il s'agit d'un marché alloti comprenant 8 lots, répartis comme suit :

LOT	OBJET
1	Gros œuvre
2	Charpente couverture
3	Menuiseries extérieures
4	Plâtrerie – Peinture
5	Menuiseries intérieures
6	Carrelage
7	Chauffage – Plomberie
8	Electricité

13 entreprises ont candidaté à cette consultation. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 40 % / Valeur technique 60 %.

Après analyse des offres et soumission à la Commission travaux / grands projets, il est proposé d'attribuer les marchés de travaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**VALIDE** l'avis de la commission travaux et grands projets et attribue, comme suit, le marché de travaux pour la rénovation de salles de classe et de sanitaires, et la mise en accessibilité et en conformité de l'école élémentaire Clément Chazalet :

- Lot 1 : « Gros œuvre » : attribué à SBA Construction sise 133, impasse des jardiniers - 01170 GEX pour un montant de 34 810 € HT ;
- Lot 2 : « Charpente couverture » : attribué à BC Charpentes sise 894 rue de l'Oudar - 01170 GEX, pour un montant de 18 856.80 € HT ;
- Lot 3 : « Menuiseries extérieures » : attribué à DESA Serrurerie Métallerie sise 3, impasse des épinettes - 01130 LES NEYROLLES, pour un montant de 56 360.50 € HT ;
- Lot 4 : « Plâtrerie peinture » : attribué à BONGLET SAS sise 14, avenue Maréchal Leclerc - 01200 VALSERHONE, pour un montant de 33 029 € HT ;
- Lot 5 : « Menuiserie intérieures » : aucune offre remise ;
- Lot 6 : « Carrelage » : attribué à Conception Réalisation Carrelage sise 19 impasse Denis Papin - 73100 GRESY-SUR-AIX, pour un montant de 10 207.90 € HT ;
- Lot 7 : « chauffage plomberie » : attribué à SAS Germain Gérard sise 1477 route des Etournelles - 01200 VALSERHONE, pour un montant de 27 160 € HT ;
- Lot 8 : « Electricité » : attribué à SARL GONTARD FORAZ sise 170 rue du Tiocan ZA de l'Allondon - 01630 SAINT-GENIS-POUILLY, pour un montant de 20 121.32€ HT.

**AUTORISE** Mme le Maire, à signer les marchés correspondants et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Décision n° 002.2025 relative à l'attribution à la SARL Architecture 1 2 3, sise 123, rue du commerce, 01170 GEX, le contrat de maîtrise d'œuvre portant sur une mission complète d'architecte (étude et réalisation de l'aménagement de locaux au sein de l'école communale Clément CHAZALET) comprenant le suivi en phases études et travaux, pour un montant HT de 16 000.00 € et TTC de 19 200.00 € ;
- Décision n° 003.2025 relative à l'attribution à la société Claiz Conseil, sise 21 Hameau de la Pérouse – 39200 VILLARD-SAINT-SAUVEUR, un marché à bons de commande portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'architecte conseil, pour un montant maximum annuel HT de 15 747.00 € et TTC de 18 896.40 € ;
- Décision n° 004.2025 relative à l'attribution à l'entreprise ONF Végétis, sise 12 rue de la grenouillère 01009 Bourg-en-Bresse, les travaux de taille et d'abattage de 49 arbres présents sur la commune d'Echenevex pour un montant HT de 14 847.00 € et TTC de 17 816.40 €.

### Questions diverses

Adopté à l'unanimité dans la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025

Marie-Laure BERTRAND  
Secrétaire de séance

Isabelle PASSUELLO,  
Maire d'Echenevex

